



## Règlement et fonctionnement du Relais Petite Enfance

### Centre Social de la Vallée de l'Authre

Naucelles le 4 Janvier 2021

#### **Présentation :**

Le Relais petite Enfance (RPE) du centre Social de la Vallée de l'Authre est un service agréé par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Cantal.

Le RPE est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de rencontres et d'échanges. C'est un service d'une part pour les Assistantes Maternelles qui participent aux séances d'animations collectives ainsi qu'à des rencontres avec des professionnels extérieurs pour enrichir leurs pratiques professionnelles. (Assistantes Maternelles agréées des 7 communes du territoire). D'autre part il permet aux familles du territoire de rechercher un mode d'accueil pour sur le territoire.

---

#### *Article 1 : Adhésion*

---

Il est ouvert aux Assistantes Maternelles agréées et aux parents qui bénéficient d'une adhésion gratuite.

#### LES ASSISTANTES MATERNELLES

##### Documents à fournir

Les Assistantes Maternelles doivent remplir la fiche d'adhésion gratuite et la remettre accompagnée d'une photocopie de leur agrément en cours et fournir une photocopie de leur attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle. Un document fourni par le RPE, appelé autorisation parentale, doit être remplie pour chaque enfant que les Assistantes Maternelles ont en garde par les parents employeurs.

##### Animations collectives dans les salles communales

Les Assistantes Maternelles peuvent participer aux animations collectives dans les différentes communes sur inscriptions auprès de l'animatrice. Suivant l'évolution des fréquentations, il peut être demandé aux Assistantes Maternelles de s'inscrire jusqu'à 2 séances par semaine maximum.

##### Salle « éveil sensoriel »

Concernant la « salle éveil sensoriel », les Assistantes Maternelles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice pour bénéficier d'une animation.

##### Autres animations

Lors des différentes soirées et rencontres avec des intervenants extérieurs les Assistantes Maternelles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

#### LES FAMILLES

##### Documents à fournir

Les FAMILLES doivent remplir la fiche d'adhésion gratuite

##### Animations collectives dans les salles communales

Les familles peuvent participer aux animations collectives dans les différentes communes sur inscriptions auprès de l'animatrice. Suivant l'évolution des fréquentations, il peut être demandé aux familles de s'inscrire jusqu'à 2 séances par semaine maximum.



santé  
famille  
retraite  
services



### Salle « éveil sensoriel »

Concernant la salle « éveil sensoriel » les familles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice pour bénéficier d'une animation.

### Autres animations

Lors des différentes soirées et rencontres avec des intervenants extérieurs, les familles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

---

## *Article 2 : Fonctionnement*

---

Le Relais Petite enfance est ouvert durant les périodes scolaires. Les animations ont lieu :

**Lundi matin** : Salle « éveil sensoriel » au Centre Social (sur inscription auprès de l'animatrice)

**Mardi matin 9h30 à 11h30** : Animation collective à la Maison des Loisirs à Crandelles

**Jeudi matin 9h30 à 11h30** : Animation collective au buron de Naucelles

**Vendredi matin 9h30 à 11h30** : Animation collective le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi au centre de loisirs de Jussac et 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi à la salle « Les Gambadous » (ALAE salle à côté de l'école) de Marmanhac.

Des permanences physiques et téléphoniques ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h au bureau du Centre Social (téléphone : 04.71.47.24.10)

Pas d'animation lors des vacances scolaires mais une permanence physique et téléphonique de l'animatrice au bureau du Centre social la première semaine des vacances scolaires.

Pas d'animation et permanence sur les 2 mois d'été (juillet et août).

---

## *Article 3 Missions*

---

L'animateur(trice) organise un lieu d'information, d'orientation, et d'accès aux droits :

- Concernant les Assistantes Maternelles :

L'animatrice les accompagne sur leur droit à la formation continue, les informe sur leurs droits, ... et les dirigeant vers les services référents. Pour cela elle organise des soirées avec des professionnels. L'animatrice à un rôle de neutralité.

- Concernant les parents :

L'animatrice informe les parents sur les différents modes d'accueil du territoire. Elle met à disposition la liste des Assistantes Maternelles puis sollicite les parents à un entretien.

Lors de cet entretien, l'animatrice les positionne dans leur rôle d'employeur et les informe sur les démarches administratives (contrat de travail, déclaration, ...)

L'animateur(trice) anime un lieu où Assistantes Maternelles, enfants et parents se rencontrent :

- L'animatrice organise des animations collectives qui sont des temps de rencontres entre les différents publics autour de jeux, d'activités manuelles, d'activités pour développer la motricité fine, le développement moteur, des activités autour de la découverte du livre avec un intervenant de l'association « Lire et Faire Lire ».

Ces temps ont pour but de rompre l'isolement parfois ressenti chez les Assistantes Maternelles ainsi que chez certains parents.



santé  
famille  
retraite  
services



- Les assistantes Maternelles ont une participation active dans l'organisation et le déroulement des temps collectifs. L'objectif étant de laisser faire l'enfant et de l'accompagner, de stimuler son intérêt pour l'activité proposée.
- L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant
- Pour l'enfant venir aux animations collectives c'est l'occasion de découvrir de nouveaux jeux, de nouvelles personnes dans un autre contexte.
- Pour le bon déroulement de la matinée, les téléphones portables sont de préférence coupés ou réservés aux appels urgents.
- Lors d'animations ponctuelles, des rencontres ont lieu avec la structure multi-accueil de Naucelles (Les Pitious).

#### Responsabilités :

- Lors des animations l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (Assistants Maternelles/parents)  
L'Assistante Maternelle en charge de l'enfant est responsable de lui par le fait de sa responsabilité civile professionnelle, comme prévu dans le contrat signé entre elle et le parent employeur.
- Une demande d'autorisation de photographier ou filmer l'enfant est demandé aux parents pour toutes animations collectives.
- L'Assistante Maternelle doit toujours rester avec les enfants pendant la durée des animations collectives.

#### Consignes pendant les animations collectives

Pour un bon déroulement des animations, des règles devront être respectées par tous :

- Faire attention à la sécurité des enfants et rester à leur écoute,
- Eviter les moments d'échanges entre adultes trop long pour éviter une mauvaise surveillance,
- Respecter le matériel mis à leur disposition,
- Participation de tous les acteurs au rangement,
- Faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des enfants et de leurs parents.

La présidente du Centre Social de la Vallée de l'Authre  
Mme MARTIAL Christine

La directrice du Centre Social de la Vallée de l'Authre  
Mme LUGOL-PRADEL Caroline

L'animatrice du Relais Petite Enfance  
Mlle CAUFEYT Laure

**Centre Social Intercommunal  
Vallée de l'Authre**

2, place des Ecoles  
15250 NAUCELLES  
Tél.: 04.71.47.24.10 - Port.: 06.78.64.51.12  
centre.social.vallee.authre@wanadoo.fr

Je certifie, Mme-Mr ..... avoir pris connaissance du règlement et fonctionnement du RPE et m'engage à le respecter.

Fait à

le

signature

Les communes du territoire : Crandelles, Teissières de Cornet, Jussac, Naucelles, Reilhac, Marmanhac, Laroquevieille